



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 48 du 19 mai 2017

Hebdomadaire

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°48 du 19 mai 2017

SGAR

- Arrêté SGAR/2017/252 du 18 mai 2017 portant désignation de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la région des Pays de la Loire

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN121-2017/53 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation et réduction de capacité de l'EHPAD le Bel Accueil à FOUGEROLLES DU PLESSIS géré par l'EHPAD Le Bel Accueil

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2017/REN122/53 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD la Résidence à PORT BRILLET géré par l'association Aide Accueil Amitié à PORT BRILLET

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2017/REN123/53 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CCAS de LAVAL

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2017/REN124/53 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Couleurs de la Vie à VILLAINES LA JUHEL

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-26/2017/ 72 du 03 mai 2017 portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie de Sillé sise au 28 rue du Coq Hardi à SILLE LE GUILLAUME (72140) vers le 6 place de la Gare de la même commune exploitée par la SARL Pharmacie de Sillé représentée par Mesdames BALIGAND et ROMME et Monsieur JOUET

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-21/2017/ 44 du 16 mai 2017 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 88 rue du Lieutenant de Monti à REZÉ (44400), exploitée par Monsieur Paul PERRAUDEAU

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-22/2017/ 85 du 16 mai 2017 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie CHABOT sise route 68, lieu-dit du Cormier au POIRÉ SUR VELLUIRE (85770), exploitée par l'EURL PHARMACIE DE BRETAGNE représentée par Monsieur Vincent CHABOT

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A25/2017/ 44 du 16 mai 2017 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical pour l'établissement implanté 188 route de Rennes à NANTES (49300)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A27/2017/ 44 du 16 mai 2017 constatant la cessation définitive d'activité de la Pharmacie GOUYETTE sise 45 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720), exploitée par Madame Anne-Françoise GOUYETTE

- Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0013 du 17 mai 2017 portant agrément régional de l'UDAF de Loire-Atlantique représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

DIRECCTE

- Arrêté 2017/DIRECCTE/POLE EMPLOI/212 du 12 mai 2017 modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

- Arrêté 2017/DIRECCTE/230 du 15 mai 2017 relatif à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

- Arrêté 2017/DIRECCTE/231 du 15 mai 2017 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

DRAAF

- Avenant n° 1 du 27 avril 2017 modifiant la convention de délégation de gestion signée le 27 janvier 2011
- Arrêté 2017/DRAAF/20 du 15 mai 2017 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communautaire de Villaines-la-Juhel pour la période 2017-2036
- Arrêté 2017/DRAAF/21 du 15 mai 2017 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés
- Décision modificative 2017/DRAAF/33/22 du 15 mai 2017 relative à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire

DRAC

- Arrêté 2017/DRAC/CRPS/03 du 10 mai 2017 relatif à la protection au titre des monuments historiques de la salle de spectacles de Saint-Joseph de Bel-Air à NANTES
- Arrêté 2017/DRAC/CRPS/04 du 10 mai 2017 relatif à la protection au titre des monuments historiques du monument aux Cinquante Otages à NANTES

DRDJSCS

- Décision DRDJSCS /DIRECTION/2017-11 du 12 mai 2017 portant subdélégation de signatures pour les affaires financières régionales

DREAL

- Arrêté DREAL/STRV/2017 n°15/251 du 17 mai 2017 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales



PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTE SGAR n° 2017 / 252

portant désignation des membres de la commission régionale des aides
auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
pour la région des Pays de la Loire

**LA PREFETE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-35 du 3 mars 2014, portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en Pays de la Loire ;

VU le courrier de l'ADEME en date du 27 avril 2017 faisant état du remplacement de madame Mireille Evenot par monsieur Axel David au poste de directeur de l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire

SUR proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et de monsieur le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la région des Pays de la Loire est présidée par la Préfète de région.

Article 2

Outre la Préfète de la région Pays de la Loire et le directeur régional de l'agence, la commission régionale des aides comprend les membres suivants :

- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;

- les quatre directeurs de services régionaux de l'Etat suivants :
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
 - le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.
- six personnes qualifiées :
 - M. Bernard LEMOULT, professeur à l'école des mines de Nantes et président de l'association technique énergie et environnement de l'ouest ;
 - Monsieur Axel DAVID, architecte-urbaniste, directeur de l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire ;
 - M. Philippe LOHEZIC, responsable du pôle énergies et développement durable, coordinateur sécurité départemental, à la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire ;
 - M. Christophe LEMARIE, chef du service déchets et énergie du conseil départemental de la Mayenne ;
 - M. Philippe ALBERT, responsable environnement de la coopérative agricole Vendée approvisionnement céréales (CAVAC) ;
 - M. Philippe LAMBERT, directeur régional de la caisse des dépôts des Pays de la Loire, direction interrégionale ouest.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète de région, la commission régionale des aides est présidée par le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Article 4

La présidente de la commission régionale des aides peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Article 5

La durée du mandat des membres désignés à l'article 2 ci-dessus est fixée à trois années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 2017-9 du 31 janvier 2017, portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le

18 MAI 2017


Nicole KLEIN

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n° REN 121-2017/53

ARRÊTE portant renouvellement d'autorisation et réduction de capacité de
l'EHPAD Le Bel Accueil à FOUREROLLES DU PLESSIS
géré par l'EHPAD Le Bel Accueil

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la convention tripartite pluri- annuelle signée le 12 février 2016 constatant la suppression de deux places d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La capacité de l'EHPAD Le Bel Accueil géré par l'EPSMS EHPAD le Bel Accueil est réduite de 2 places d'hébergement temporaire, non installée depuis leur autorisation devenue caduque, portant la capacité totale de l'EHPAD à :

- 68 places d'hébergement permanent

Article 2 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 68 places d'hébergement permanent

Article 3 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 530000462
Dénomination EHPAD LE BEL ACCUEIL
Adresse 29 rue de Normandie
53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS
Statut juridique 21
Numéro SIREN 26530017800018

N° FINESS entité géographique 530002344
Dénomination EHPAD LE BEL ACCUEIL
Adresse 29 rue de Normandie
53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530017800018
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 68 places

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le **31 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*

Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 2017/REN 122/53

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Résidence à PORT BRILLET
géré par l'Association Aide Accueil Amitié à PORT BRILLET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle n°3 du 30 novembre 2016;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 60 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530031483
Dénomination	Association Aide Accueil Amitié
Adresse	92 rue de la Charpenterie 53410 PORT BRILLET
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786267153

N° FINESS entité géographique	530029297
Dénomination	EHPAD La Résidence
Adresse	92 rue de la Charpenterie 53410 PORT BRILLET
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78626715300017
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

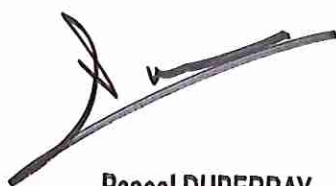
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

31 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne
Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*



Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 2017/REN 123/ 53

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD géré par le CCAS de LAVAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 119 places d'hébergement permanent
- 7 places d'hébergement temporaire
- 5 places d'accueil de jour,

(hors capacité de l'EHPAD Hestia, site non concerné par le présent renouvellement d'autorisation).

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530031178
Dénomination	CCAS Laval
Adresse	10 place de Hercé 53000 LAVAL
Statut juridique	17
Numéro SIREN	265300855

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	119 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	7 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	5 places

La répartition des capacités par site (hors site de l'EHPAD Hestia) fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

EHPAD géré par le CCAS de LAVAL
FINESS : 530031178

N° FINESS entité géographique 530029305
Dénomination EHPAD L'Epine
Adresse 57 rue de l'Epine
 53000 LAVAL
Numéro SIRET 26530085500029
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 45

codes	Clientèle	HP PAD	HT Alz	Acc Jour PAD
code discipline d'équipement		924	657	657
code mode de fonctionnement		11	11	21
code clientèle		711	436	711
capacité autorisée		86	7	5

N° FINESS entité géographique 530005875
Dénomination EHPAD Portval
Adresse 106 quai d'Avesnières
 53000 LAVAL
Numéro SIRET 26530085500144
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 45

codes	Clientèle	HP PAD
code discipline d'équipement		924
code mode de fonctionnement		11
code clientèle		711
capacité autorisée		33

L'EHPAD Hestia (530003409) n'est pas concerné par le renouvellement.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

31 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*



Jean-François GRIMAUD

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 2017/REN 124/53

ANNULE ET REMPLACE
l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/104/53/REN2016 du 22 décembre 2016

portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Couleurs de la Vie à VILLAINES LA JUHEL
géré par l'Hôpital Local à VILLAINES LA JUHEL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 113 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530002591
Dénomination	Hopital Local VILLAINES LA JUHEL
Adresse	21 rue St Georges 53700 VILLAINES LA JUHEL
Statut juridique	13
Numéro SIREN	265300368

N° FINESS entité géographique	530031350
Dénomination	EHPAD Les Couleurs de La Vie
Adresse	21 rue St Georges 53700 VILLAINES LA JUHEL
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530036800023
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	99 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

Fait le

31 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur général des services
du Département,*



Jean-François GRIMAUD

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-26/2017/72

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie de Sillé sise au 28 rue du Coq Hardi à SILLE LE GUILLAUME (72140) vers le 6 place de la Gare de la même commune exploitée par la SARL Pharmacie de Sillé représentée par Mesdames BALIGAND et ROMME et Monsieur JOUET

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 30 janvier 2017 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé Syndicat des pharmaciens Sarthois le 30 janvier 2017 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Sarthe en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 avril 2017 ;

Considérant la demande présentée par Mesdames Isabelle BALIGAND, Nathalie ROMME et Monsieur François-Xavier JOUET, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine exploitée par la SARL Pharmacie de Sillé sise au 28 rue du Coq Hardi à Sillé Le Guillaume (72140) vers le 6 place de la Gare de cette même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 4 janvier 2017 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de Sillé Le Guillaume (72140) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée au nom de la société SARL Pharmacie de Sillé par Mesdames Isabelle BALIGAND, Nathalie ROMME et Monsieur François-Xavier JOUET, pharmaciens, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise au 28 rue de Coq Hardi à Sillé Le Guillaume (72140) vers le 6 place de la Gare de cette même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 72#000439 est délivrée à Mesdames Isabelle BALIGAND, Nathalie ROMME et Monsieur François-Xavier JOUET, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1981 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 3 mai 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-21/2017/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 88 rue du Lieutenant de Monti à REZÉ (44400), exploitée par Monsieur Paul PERRAudeau

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURRÈGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1975 autorisant l'installation d'une officine de pharmacie au 88 rue du Lieutenant de Monti à REZÉ (44400), sous la licence n° 44#000388 ;

Vu l'avis favorable, en date du 17 février 2017, délivré par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sur une opération de restructuration du réseau officinal de la commune de REZÉ devant entraîner la fermeture de l'officine sise 88 rue du Lieutenant de Monti à REZÉ (44400) et l'indemnisation de son titulaire, Monsieur Paul PERRAudeau, par un collectif de pharmaciens de REZÉ, dans le cadre de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie ;

Considérant l'acte de cession d'éléments d'une officine de pharmacie, signé le 21 mars 2017 entre Monsieur Paul PERRAudeau, pharmacien, représenté par Maître Cécile JOUIN, liquidateur judiciaire et le collectif de pharmaciens de REZÉ ;

Considérant la demande, reçue le 7 février 2017, présentée par Monsieur Paul PERRAudeau, pharmacien, sollicitant que soit constatée, depuis le 26 janvier 2017, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 88 rue du Lieutenant de Monti à REZÉ (44400), exploitée sous la licence n° 44#000388 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Paul PERRAudeau, sise 88 rue du Lieutenant de Monti à REZÉ (44400), est constatée depuis le 26 janvier 2017, à minuit.

La licence n° 44#000388 est caduque depuis cette date.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **16 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-22/2017/85

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie CHABOT sise route 68, lieu-dit du Cormier au POIRÉ SUR VELLUIRE (85770), exploitée par l'EURL PHARMACIE DE BRETAGNE représentée par Monsieur Vincent CHABOT

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2009 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise route 68, lieu-dit du Cormier au POIRÉ SUR VELLUIRE (85770), sous le n°85#000436 ;

Considérant le jugement prononçant la clôture, pour insuffisance d'actif, des opérations de la liquidation judiciaire de l'EURL PHARMACIE DE BRETAGNE, en date du 3 février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Vincent CHABOT, représentant légal de l'EURL PHARMACIE DE BRETAGNE, sise route 68, lieu-dit du Cormier au POIRÉ-SUR-VELLUIRE (85770) est enregistrée depuis le 3 février 2016 à minuit.

La licence n° 85#000436 est caduque depuis cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 85#000436 doit être remise, par Monsieur Vincent CHABOT, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
-
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

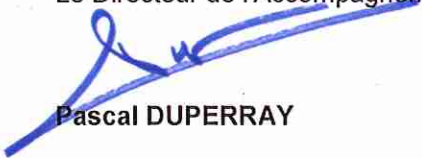
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **16 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A25/2017/44

Portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical pour l'établissement implanté 188 route de Rennes à NANTES (49300)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2008 autorisant la société BASTIDE Le Confort Médical à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour l'établissement implanté 188 route de Rennes à NANTES (49300) ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 14 décembre 2016 autorisant la société BASTIDE Le Confort Médical dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000, 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132), à disposer d'un site de stockage annexe situé 188 route de Rennes à NANTES (44300) pour son site de rattachement de BAGUER-PICAN (35120) ;

Considérant que le site de rattachement sis 188 route de Rennes à NANTES (49300) a été transformé en site de stockage annexe pour le site de BAGUER-PICAN (35120) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation de la société BASTIDE Le Confort Médical de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de ce site ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation préfectorale du 13 février 2008, délivrée à la société BASTIDE Le Confort Médical, relative à la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour l'établissement implanté 188 route de Rennes à NANTES (49300), est abrogée.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

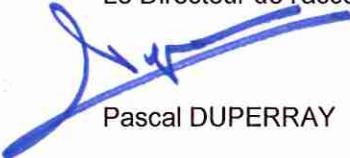
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général-adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A27/2017/44

Constatant la cessation définitive d'activité de la Pharmacie GOUYETTE sise 45 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720), exploitée par Madame Anne-Françoise GOUYETTE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1973 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 45 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720), sous le n° 44#000364 ;

Vu l'avis favorable, en date du 31 mars 2017, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 45 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par Madame Morgane BESNARD, pharmacien et future titulaire de l'EURL PHARMACIE BESNARD, sise 98 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720) ;

Considérant la promesse synallagmatique de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine de pharmacie GOUYETTE sise 45 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720), signé le 6 mars 2017 entre Madame Anne-Françoise GOUYETTE représentant la pharmacie GOUYETTE et Madame Morgane BESNARD ;

Considérant la demande, en date du 21 février 2017, complétée par un courrier réceptionné à l'ARS des Pays de la Loire le 2 mai 2017, présentée par le cabinet d'avocat MILIN pour le compte de Madame Anne-Françoise GOUYETTE, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000364, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 31 mai 2017 à minuit, de son officine de pharmacie sise 45 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Anne-Françoise GOUYETTE, sise 45 rue Joliot Curie à SAINT JOACHIM (44720), est constatée à compter du 31 mai 2017 à minuit.

La licence n° 44#000364 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000364 doit être remise, par Madame Anne-Françoise GOUYETTE, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 16 MAI 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0013

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile Courrèges, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014.

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 21 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du **18 juillet 2017**, l'**union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF 44)** dont le siège social est situé 35 rue Paul Bert - CS 10509 - 44105 NANTES CEDEX 4.

Article 2 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 MAI 2017**

P/Le directeur d'appui à la démocratie sanitaire et au
pilotage stratégique
L'adjointe au directeur,



Anne-Lise SÉRAZIN

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/ 312

Modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région des Pays de la Loire,

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/412 du 17 août 2016, publié au recueil des actes administratifs spécial n° 69 du 18 août 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2016/SGAR/DIRECCTE/442 du 30 août 2016, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°74 du 2 septembre 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2016/SGAR/DIRECCTE/490 du 26 octobre 2016, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°93 du 27 octobre 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/490 du 26 octobre 2016 relatif à la désignation de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire est ainsi modifié :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit :

- Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BARBEC Patrice	Ingénieur	Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 44	UD CFDT 44 9 Place de la Gare de l'Etat CP n°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél. : 02 51 83 29 00
BARBIER Gilles	Conseiller Commercial		
BATTAIS Bruno	Retraité		
BELLEGUIC Josette	Retraîtée		
BOULZENNEC Gwenn	Juriste		
CARTIER SIGOIGNET Laurence	Auxiliaire de Vie Sociale		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
CHAMPARE Alain	Retraité		
CHANCELIER Bruno	Retraité		
CHEVOLLEAU Henri	Retraité		
COLAS Gwendoline	Juriste		
DARRIERE Bruno	Informaticien		
DEROYER François	Retraité		
ESQUERRE Christophe	Stewart		
GAILLARD Michel	Retraité		
GEAY Bernard	Retraité		
GRANDIN Laurent	Aide-Soignant		
GROLIER Marion	Conseillère Clientèle Banques		
GUILLOUX Annie	Adjointe Administrative		
HUGUET Solange	Auxiliaire de Vie		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERLOCH Philippe	Chauffeur Routier		
KHODJA Karim	Chauffeur Livreur		
LAUSEIG Frédéric	Juriste		
LEBECHEC Clément	Manipulateur en Radiothérapie		
LERAY André	Retraité		
LIZEUL Claude	Retraité		
MARTINI Lionel	Éducateur Spécialisé		
MERLIN Thierry	Chargé de Mission		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
MONDON François	Retraité	Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 44	UD CFDT 44 9 Place de la Gare de l'Etat CP n°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél. : 02 51 83 29 00
MORIVAL Patrick	Agent Logistique		
OUAIRY Anne-Cécile	Conseillère Clientèle Banques		
PARRAIN Danielle	Retraîtée		
PIHOUE Denis	Retraité		
PRAUD Armel	Retraité		
RACINE Jean-Philippe	Informaticien		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Menuisier		
ROCHER Jérôme	Technicien		
SAMSON Philippe	Ingénieur Commercial		
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		
VALLIERE Michel	Retraité		
VENTURA Bernard	Retraité		
VILLIERS Alison	Juriste		
OBLIGIS Yves	Retraité	Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 49	UD CFDT 49 Bourse du travail 14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 24 40 00
BLANCHARD Roger	Retraité	Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 53	UD CFDT 53 15 rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 LAVAL Cedex Tél. : 02 43 53 19 00
EPINARD Joël	Retraité		
KERZERHO Alain	Retraité	Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 72	UD CFDT 72 Maison des Syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél. : 02 43 39 32 20
TOUTAIN Didier	Chargé de Clientèle		
ROUSSEAU Dominique	Employé		
AUNEAU Joël	Retraité	Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 85	UD CFDT 85 16 Boulevard Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 01 34
BALDONI Pascale	Chef de Publicité		
DURAND Ludovic	Technicien des Études		
GIRARD Didier	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Facteur		
BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	FEDERATION CFDT SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX	47 Avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19 Tél. : 01 56 41 51 00

- Union Régionale CGT

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LARRAZET Danièle	Retraîtée	CGT SNEIP PAYS DE LA LOIRE	Maison des Syndicats 1 Place de la Gare de l'Etat - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98
LEGRAND Philippe	Enseignant		
WEBER Yves	Retraité		
BONDU Bernard	Retraité	CGT TRANSPORT	Maison des Syndicats

DOULAIN Patrick	Conducteur Livreur	PAYS DE LA LOIRE	1 Place de la Gare de l'État - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98
PRAUD Erwan	Conducteur Livreur		
RABALLAND Patrick	Conducteur Livreur		
CHAPRON Nathalie	Assistante Responsable Maintenance	UL CGT ANCENIS	Espace Corail 30 Rue Francis Robert 44150 ANCENIS Tél. : 02 40 30 32 45
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél. : 02 40 30 32 45
LE GOURRIEREC André	Technicien d'Opérations d'Assurances		
LETHEURE Michel	Technicien d'Opérations d'Assurances		
BOEFFARD Roselyne	Retraîtée	UL CGT SAINT-NAZAIRE	Maison des Syndicats 4 Rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 23 21
BUGEL Robert	Retraité		
DEBIARD Catherine	Retraîtée		
PELLIET Ronan	Technicien de Proximité Informatique		
VINCE Patrick	Retraité		
ALBASSIER Guy	Retraité	UL CGT SUD LOIRE	16 Rue Monnier 44400 REZE Tél. : 02 40 84 34 89
DRABIER Marc-Antoine	Agent d'Entretien		
VALLE Chrystele	Employée Libre-service		
BEYLIER Isabelle	Adjointe Administrative	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 15
BLOND-FRITEAU Sylvie	Convoyeur de Fonds		
BONAMY Jacques	Retraité		
CAP Jérôme	Sans Emploi		
CATALANO Stéphane	Enseignant		
CERISIER Robert	Retraité		
CYPRIEN Pierre	Employé Centre de Tri Postal		
DEROUET Stéphane	Retraité		
FOURAGE Christine	Privée d'Emploi		
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire Comptable		
LEPRON Maryse	Documentaliste Éducation		
LEROY Jean	Artiste Dramatique		
LOHEAC Nathalie	Technicienne Métallurgie		
MANCEAU Myriam	Technicien Support Utilisateur		
MAPELLI Gilles	Technicien Métallurgie		
MENARD Claudi	Retraité		
MORIN Olivier	Agent Routier		
MORIZUR Dominique	Ouvrière		
PINEAU Alain	Collaborateur Chimie		
POUNGA OBACKA Roméo	Distributeur Annonce Publicitaire		
ROBERT Yacine	Technicien dans le Bâtiment		
SANJURJO Luz	Privé d'Emploi		
TAILLEFER Marc	Retraité		
TESTU Didier	Retraité		
VASSEUR Valérie	Factrice		

AMELIN Martine	Retraitée	UD CGT MAYENNE	17 Rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél. : 02 43 53 20 73
BIGNON Ghislaine	Retraitée		
BODIN Philippe	Conducteur Usinage		
BRION Gérard	Opérateur Soudeur		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
ROUAT Carole	Monteuse Câbleuse		
THIAUX Yves	Retraité		
BARATA José	Agent de Contrôle Qualité	UD CGT SARTHE	4 Rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél. : 02 43 14 19 19
CHARRON Ludovic	Conducteur de Ligne		
CLEMENT Philippe	Retraité		
DECARPES Gérard	Retraité		
GOUTARD Serge	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UNION LOCALE CGT	1 Rue Saint-Thomas 72200 LA FLECHE Tél. : 02 43 48 97 69
CHENOT Christian	Retraité		
TROQUET Magalie	Responsable Logement		
CHARNAUD Jean-Marc	Privé d'Emploi	UD CGT VENDEE	16 Boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. : 02 51 62 66 22
DELACROIX Thierry	Retraité		
FIGUEIREDO Sandrine	Technicien Support Utilisateur		
FILLON Rodolphe	Ouvrier Production		
GUILLARD Arnaud	Extrudeur Menuiserie et Charpentes		
MARTY Franck	Privé d'Emploi		
STAELENS Valérie	Téléconseillère		

- Union Régionale CFTC

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALIX Sébastien	Agent de Recouvrement	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 44	Place de la Gare de l'État CP 3 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 51 82 33 61
ARTHUR Jean-François	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée Polyvalente		
LE GUELLAFF Georges	Retraité		
EL HAIRY Sarah	Déléguée Régionale		
VAUTRAVERS Etienne	Juriste		
AVRIL Alain	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 40 25 36 90
DUBARRY Jean-Pierre	Boucher		
GALLEE Michel	Retraité		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
LEMOINE Alain	Électrotechnicien		
CHEVALLIER Pascal	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 53	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél. : 02 43 56 00 75
FONTAINE Michel	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 72	4 Rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél. : 02 43 28 05 78

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
FICHET Bernard	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 85	16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 15 87

- Union Régionale SOLIDAIRES

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DUPIN Christine	Agent de Production	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél. : 02 51 80 66 80
CHAMBRAGNE Brigitte	Agent SNCF		
TOMASZEK Stéphane	Informaticien		
LEGALLET Jean-Claude	Informaticien		

- Union Régionale FO

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BAILLER-GEON Marc	Retraité	UNION LOCALE FO 44	4 Rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 52 35
CHASSAING Fabrice	Technicien Aéronautique		
GILLOURY Philippe	Acheteur		
GUILMARD Mathieu	Ajusteur-Monteur		
JOULAIN Philippe	Retraité		
LACH Annick	Conseillère à l'Emploi		
LEGRAND Joëlle	Sans Emploi		
MICHEL Bruno	Technicien		
MORVANT Martial	Technicien Aéronautique		
POTIER Bruno	Agent de Sécurité		
TANNE Didier	Conseiller à l'Emploi		
BOURMAUD Jean-Michel	Ingénieur d'Etudes	UNION DEPARTEMENTALE FO 44	2 Place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Tél. : 02 28 44 19 00
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
COLSON Thierry	Agent de la Fonction Publique		
DENAUD Daniel	Retraité		
ELHACOUMO Karim	Cadre Technique Informaticien		
GUILLOU Yannick	Retraité		
HUCHET Sébastien	Agent d'Accueil		
MACULA Nadine	Permanente syndicale		
MARTIN Jean-Luc	Technicien Allocataire		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité		
RICCIO Patricia	Enseignante		
RIGAUD Olivier	Agent de Surveillance		
VERITE Jérôme	Retraité		
YOUENOU Jean	Responsable d'Exploitation		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BINI Marie-Christine	Secrétaire Rayonniste	UNION DEPARTEMENTALE FO 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 49 60
DESSABLES Bernard	Retraité		
DUCHENE Alain	Retraité		
BOUDET Eric	Conducteur Routier	UNION DEPARTEMENTALE FO 53	10 Rue du Docteur Ferron BP 1037 53010 LAVAL CEDEX Tél. : 02 43 53 42 26
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur		
DELEPINE Alain	Technicien Maintenance		
FAGUET Serge	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Responsable Magasin Maintenance		
BOYARD Loïc	Agent de Maîtrise	UNION DEPARTEMENTALE FO 72	57 Rue Auvray 72000 LE MANS Tél. : 02 43 47 05 05
GOULET Sylvie	Infirmière		
LOIZEAU Denis	Référent Règlementaire et Administratif		
POIRIER Sylviane	Décolleteuse		
CHABAS Pascal	Formateur	UNION DEPARTEMENTALE FO 85	16 Boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 36 03 27
DEMONGEOT Claudie	Retraitée		
DOUIN Dominique	Ouvrier d'Abattoir		
GROUSSIN Yves-Marie	Agent de Prévention		
ORIZET-VIEILLEFOND Sophie	Animatrice Commerciale		
PLAIRE Aurélien	Magasinier et Règleur de Machine		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur		

- Union Régionale CFE-CGC

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALLON Jean-Philippe	Conseiller à l'emploi	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 44	7 Place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 40 35 98 29
BOUQUET Jean-Claude	Retraité		
COLOMB Serge	Responsable Déploiement		
LATOMBE Philippe	Responsable Secteur Contentieux et Recouvrement		
LE CLAIVE Vincent	Agent de Maîtrise		
LECLERC Gérard	Retraité		
LOMBREZ Françoise	Sans Profession		
PELLUCHON Thierry	Responsable des Opérations Exploitations		
PERRIN Véronique	Technicien		
ROBERT Franck	Ingénieur d'Application		
TOUSSAINT Lionel	Ingénieur Clientèle		
BOUCHET Arnaud	Chargé d'Etude Assurance	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 80
DELERABLE Jackie	Retraité		
FERNANDEZ Pascal	Délégué Commercial		
GUYON Pierre	Expert-Comptable		

JACOTOT Alain	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 80
PERROI Michel	Retraité		
PLASSAIS Michel	Retraité		
TREPS Vianney	Demandeur d'Emploi		
COLAS Michel	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 53	15 Rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél. : 02 43 53 11 25
CADEAU Jean-Jacques	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 72	62 Rue de la Pelouse 72000 LE MANS Tél. : 02 43 28 20 95
CHAMOULEAU Pascal	Cadre Direction		
THIEBAUT François	Cadre Bancaire	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 85	16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 58 86
TILLOL Thierry	Cadre Bancaire		

- **Fédération FRSEA**

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA DE MAINE ET LOIRE 49	14 Avenue Joxé BP 80423 49006 ANGERS CEDEX 1 Tél. : 02 41 96 76 39
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA DE VENDEE 85	21 Boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. : 02 51 36 82 05

- **Union Régionale UNSA**

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
GIMENEZ Maëlle	Chef Caissière	UR UNSA 44	Maison des Syndicats 6 Place de la Gare de l'Etat CP 6 44035 NANTES Cedex 2
LAURENT Marc	Retraité	UR UNSA 49	Maison des Syndicats 6 Place de la Gare de l'Etat CP 6 44035 NANTES Cedex 2
BOUCARD Philippe	Chef de Magasin		
BELKHADIM Mustapha	Conducteur de Bus	UR UNSA 53	Maison des Syndicats 6 Place de la Gare de l'Etat CP 6 44035 NANTES Cedex 2
DESSEIGNE Gilles	Retraité		
LE GARGASSON Catherine	Cadre de Banque		

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/490 du 26 octobre 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 MAI 2017



Nicole KLEIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/ 230

**relatif à la nomination des membres du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**La préfète de la Région Pays-de-la-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n°2016/DIRECCTE/383 du 12 juillet 2016 relatif à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'organisation professionnelle (CREFOP) ;

VU la demande de la CGT en date du 19 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1 – Six représentants de l'Etat

- le recteur de l'académie de Nantes ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

2 – Six représentants de la région

Titulaires

Mme Christelle MORANCAIS
Mme Marie-Cécile GESSANT
Mme Violaine LUCAS
M. André MARTIN
Mme Patricia MAUSSION
Mme Christelle CARDET

Suppléants

Mme Nathalie POIRIER
Mme Nathalie GOSSELIN
M. Jean-Claude CHARRIER
M. François PINTE
Mme Isabelle LEROY
Mme Maï HAEFFELIN

3 – Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFTC

Titulaire

M. Jean-Pierre KOEHLIN

Suppléant

M. Jean-Luc GUILLOT

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFTD

Titulaire

M. Eric MALO

Suppléant

Mme Isabelle MERCIER

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFE CGC

Titulaire

Suppléant

M. Jean-Yves LHOMMET

M. Jean-René CHRETIEN

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CGT

Titulaire

Suppléant

Mme Odile COQUEREAU

Mme Catherine PARIS

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de FO

Titulaire

Suppléant

M. Olivier ROSIER

M. Martial MIRAILLES

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CPME

Titulaire

Suppléant

Mme Zohra GALLARD

Mme Anne-Françoise RACHADI

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre du MEDEF

Titulaire

Suppléant

M. Isabelle LEROUX

M. Stéphane LEPRON

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de l'UPA

Titulaire

Suppléant

M. Georges DARTHEVEL

M. Bruno LECLERC

4 – Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel

- au titre de la FNSEA

Titulaire

Suppléant

Mme Anne GAUTIER

M. Franck PARNAUDEAU

- au titre de l'UDES

Titulaire

Suppléant

M. Emile FRBEZAR

M. Eric LUCAS

- au titre de l'UNAPL

Titulaire

M. Philippe YZAMBART

Suppléant

Mme Muriel LE FUSTEC

5 – Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté de ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8

- au titre de la FSU

Titulaire

M. Gérard PIGOIS

Suppléant

M. Didier HUDE

- au titre de l'UNSA

Titulaire

Mme Catherine CHAIGNAUD

Suppléant

M. Patrick ROGÉON

6 – Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective

- au titre de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Titulaire

M. Stéphane GUIOULLIER

Suppléant

M. Michel HIVERT

- au titre de la Chambre régionale de commerce et d'industrie

Titulaire

M. Eric GROUD

Suppléant

M. Bruno NEVEU

- au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Titulaire

M. Michel GOUGEON

Suppléant

M. Pascal BRETHOME

7 – Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle dans la région, dont :

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation

Titulaire

M. Pascal OLIVARD

Suppléant

- | | |
|--|------------------------|
| - le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| M. Alain MAUNY | M. Olivier PELVOIZIN |
| - le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant, et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| M. Hugues BELVAL | Mme Linda FUSCO |
| - le représentant régional des CAP EMPLOI, et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| M. Renaud ROLAND | Mme Armelle KIEFFER |
| - le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF), et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| Mme Elisabeth CABUS-BORDRON | M. Bernard HERVAULT |
| - le président de l'association régionale des missions locales (URML), et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| M. Gérard BARRIER | M. Gabriel HALLIGON |
| - le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 (APEC), et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| Mme Michèle SALLEMBIEN | M. David LEMOINE |
| - le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF), et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| M. Yves MENS | M. Michel RICOCHON |
| - le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) et son suppléant | |
| Titulaire | Suppléant |
| M. Patrice HERZECKE | Mme Valérie SOURISSEAU |

ARTICLE 2

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Pays de la Loire, est complétée, sans prendre part aux délibérations,

- à titre permanent par le CESER

Titulaire

M. Jacques CHAILLOT

Suppléant

Mme Dominique RIOU

- à titre permanent par Nantes Métropole

Titulaire

M. Pascal BOLO

Suppléant

Mme Laetitia DEGOULANGE

ARTICLE 3

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 2017/DIRECCTE/28 du 1^{er} mars 2017 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire régional pour les affaires régionales adjoint et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le **15 MAI 2017**

La Préfète,



Nicole KLEIN

-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/ 231

**portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**La préfète de la Région Pays-de-la-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP (courrier du 17 octobre 2014 du Président du Conseil régional portant désignation de ses représentants au CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2014/DIRECCTE/316 du 17 novembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2014/DIRECCTE/359 du 9 décembre 2014 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU la demande formulée par la CGT en date du 19 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Unité régionale, 22 mail Pablo Picasso - B.P. 24209 - 44042 Nantes cedex 1

Standard 02 53 46 79 00 – Télécopie 02 53 46 78 00

www.paysdelaloire.direccte.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est modifiée comme suit :

- un représentant au titre de la CGT

Titulaire

Mme Odile COQUEREAU

Suppléants

Mme Catherine PARIS

M. Christian GARNIER

ARTICLE 2

Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales adjoint et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le **15 MAI 2017**

La Préfète,



Nicole KLEIN

-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Avenant N° 1 à la convention de délégation de gestion Préfecture de la Loire-Atlantique

Le présent avenant modifie la délégation de gestion signée le 27 Janvier 2011 :

- entre la **préfecture de la Loire-Atlantique**, représentée par la préfète la région Pays de la Loire, préfète du département de la Loire-Atlantique, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,
- et la **direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire**, représentée par Madame Claudine Le Bon, directrice, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant N° 1

La liste des programmes mentionnés dans l'article 1er de la délégation de gestion du 27 Janvier 2011 est modifiée comme suit, :

724 « Opérations immobilières déconcentrées »
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Article 2 : Les clauses de la délégation de gestion initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3: Durée et reconduction

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région des pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **27 AVR. 2017**

Le délégant,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

Le délégataire,

La Directrice Régionale adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture, de la forêt
et des territoires**

Arrêté n° 2017/ DRAAF/20

**relatif à l'approbation du document
d'aménagement de la forêt communautaire de
Villaines-la-Juhel pour la période 2017-2036**

Département : Mayenne
Forêt communautaire de Villaines-la-Juhel
Contenance cadastrale : 9,5383 ha
Surface de gestion : 9,59 ha
Premier aménagement forestier
2017-2036

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Mont des Avaloirs en date du 19 janvier 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du 7 mars 2017 portant délégation de signature administrative de la Préfète de région à Madame Claudine Lebon, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communautaire de Villaines-la-Juhel (Mayenne), d'une contenance de 9,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 9,59 ha, actuellement composée de chênes sessiles (70%), d'érables champêtres (10%), de bouleaux (10%) et de divers autres feuillus (10%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière sur 9,13 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne sessile (9,13 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- La forêt est divisée en deux groupes de gestion :
 - un groupe de futaie régulière, d'une contenance de 9,13 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ; ;
 - un groupe hors sylviculture d'une contenance de 0,46 ha, qui fera l'objet de travaux de valorisation écologique ;
- l'Office national des forêts informe régulièrement la Communauté de communes du Mont des Avaloirs de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. La Communauté de communes du Mont des Avaloirs met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : elle optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **15 MAI 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.



Claudine LEBON



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/21
relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 ;
- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle des équidés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/33 en date du 7 mars 2017 donnant délégation de signature en faveur de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine n°9310225 en date du 14 janvier 1994 obtenu par M. Stéphane VACHER ;

Considérant la demande d'obtention d'une licence d'inséminateur des équidés de M. Stéphane VACHER en date du 28 avril 2017 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à M. Stéphane VACHER né le 14 janvier 1974 à Chaudron-en-Mauges dans le Maine-et-Loire.

Article 2

M. Stéphane VACHER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3

Le numéro de licence **FR – IN - 17 - 052 - 002** est attribué à l'intéressé.

Article 4

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **15 MAI 2017**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'L' and 'B' with a horizontal line extending to the right.

Claudine LEBON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de la formation
et du développement**

DECISION modificative n°2017/DRAAF/33/22
relative à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRAAF/378 du 21 juin 2016 relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/DRAAF/33 du 07 mars 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Considérant la demande de modification émise par l'organisation Fédération régionale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

Considérant le résultat de l'élection des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public le 30 novembre 2016,

DECIDE

Article 1^{er}

M. Yves-Marie HEULIN est nommé représentant suppléant de l'association des parents d'élèves de la Fédération régionale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.

Article 2

Sont nommés, en qualité de représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public :

- M. Mathieu BAUDIN (titulaire)
- M. Valentin GIRAUD (suppléant)

Article 3

Le chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mai 2017

La directrice régionale


Claudine LEBON

Direction Régionales des Affaires Culturelles



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2017/DRAC/CRPS/03

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques
de la salle de spectacles de Saint-Joseph de Bel-Air à NANTES (Loire-Atlantique)**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU** le décret n° 99.78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAC/35 du 7 mars 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 23 mars 2017 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la salle de spectacles de Saint-Joseph de Bel-Air, sise 44, rue de Bel-Air à NANTES (Loire-Atlantique), conçue par l'architecte P. Devorsine et le décorateur G. Perruchot, inaugurée en 1900, présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité de son plan à la Française, de la qualité de son décor, de l'intégrité de ses infrastructures, équipements et machinerie d'origine, ainsi que de sa valeur de témoignage de la pratique théâtrale couramment exercée dans les établissements de l'Enseignement catholique, depuis une tradition ancrée dans la pédagogie des collèges jésuites et oratoriens aux XVII^e-XVIII^e siècles,

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1

Est inscrite, au titre des monuments historiques, la salle de spectacles de Saint-Joseph de Bel-Air, sise 44, rue de Bel-Air à NANTES (Loire-Atlantique), y compris ses équipements scéniques et techniques, sa machinerie et ses décors, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

Le tout figurant au cadastre de la commune de NANTES, sur la section MR, parcelle n° 314 d'une contenance de 00 ha 04 a 72 ca et appartenant à la commune de NANTES (Loire-Atlantique) n° SIRET 214 401 093 000 15 ayant son siège social à l'hôtel de Ville, 29, rue de Strasbourg 44000 NANTES.

La dite commune en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de NANTES de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, à la maire de la commune de NANTES.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 MAI 2017

Pour la préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation
la directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

Département :
Loire Atlantique

Commune :
NANTES

Section : MR
Feuille : 000 MR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

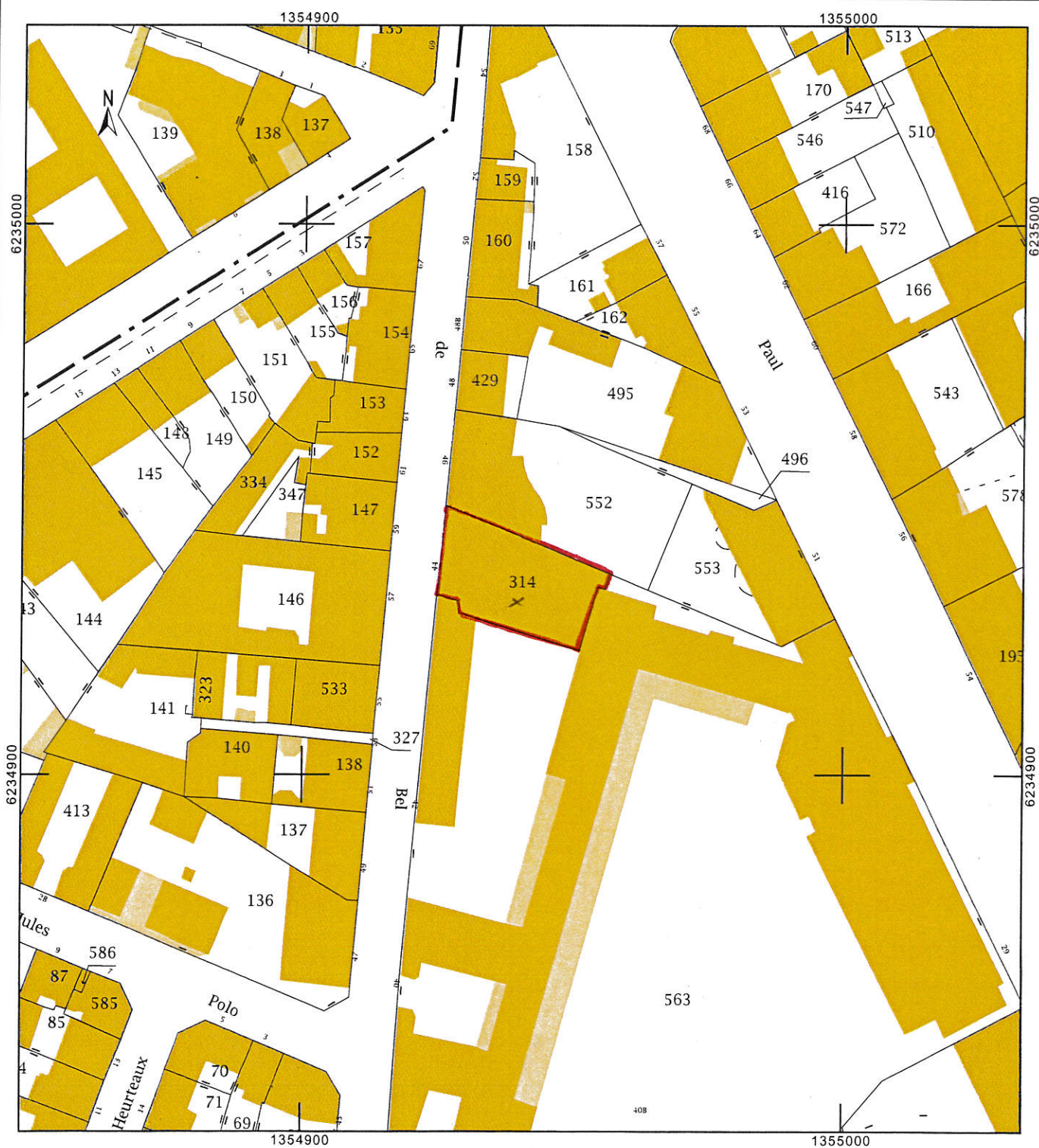
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour la préfète de la région Pays de la Loire
Et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Nicole PHOYU-YEDID

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 51 12 86 36 - fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2017/DRAC/CRPS/04

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques
du monument aux Cinquante Otages à NANTES (Loire-Atlantique)**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU** le décret n° 99.78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAC/35 du 7 mars 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 23 mars 2017 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux Cinquante Otages, sis sur l'esplanade des Cinq-Communes-Compagnon-de-la-Libération à NANTES (Loire-Atlantique) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur mémorielle métonymique et de son insertion urbaine significative dans le contexte de la Reconstruction,

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

A R R Ê T E

Article 1

Est inscrit, au titre des monuments historiques le monument aux Cinquante Otages, sis sur l'esplanade des Cinq-Communes-Compagnon-de-la-Libération à NANTES (Loire-Atlantique) y compris ses murs de soutènement et emmarchements, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté, figurant sur le domaine public (non cadastré) et appartenant à la ville de Nantes n° SIRET 214 401 093 000 15, ayant son siège social à l'hôtel de Ville, 29, rue de Strasbourg 44000 NANTES.

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de NANTES de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, à la maire de la commune de NANTES.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 MAI 2017

Pour la préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation
la directrice régionale des affaires culturelles

Nicolas PHOYU-YEDID



Département :
Loire Atlantique

Commune :
NANTES

Section : EW
Feuille : 000 EW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

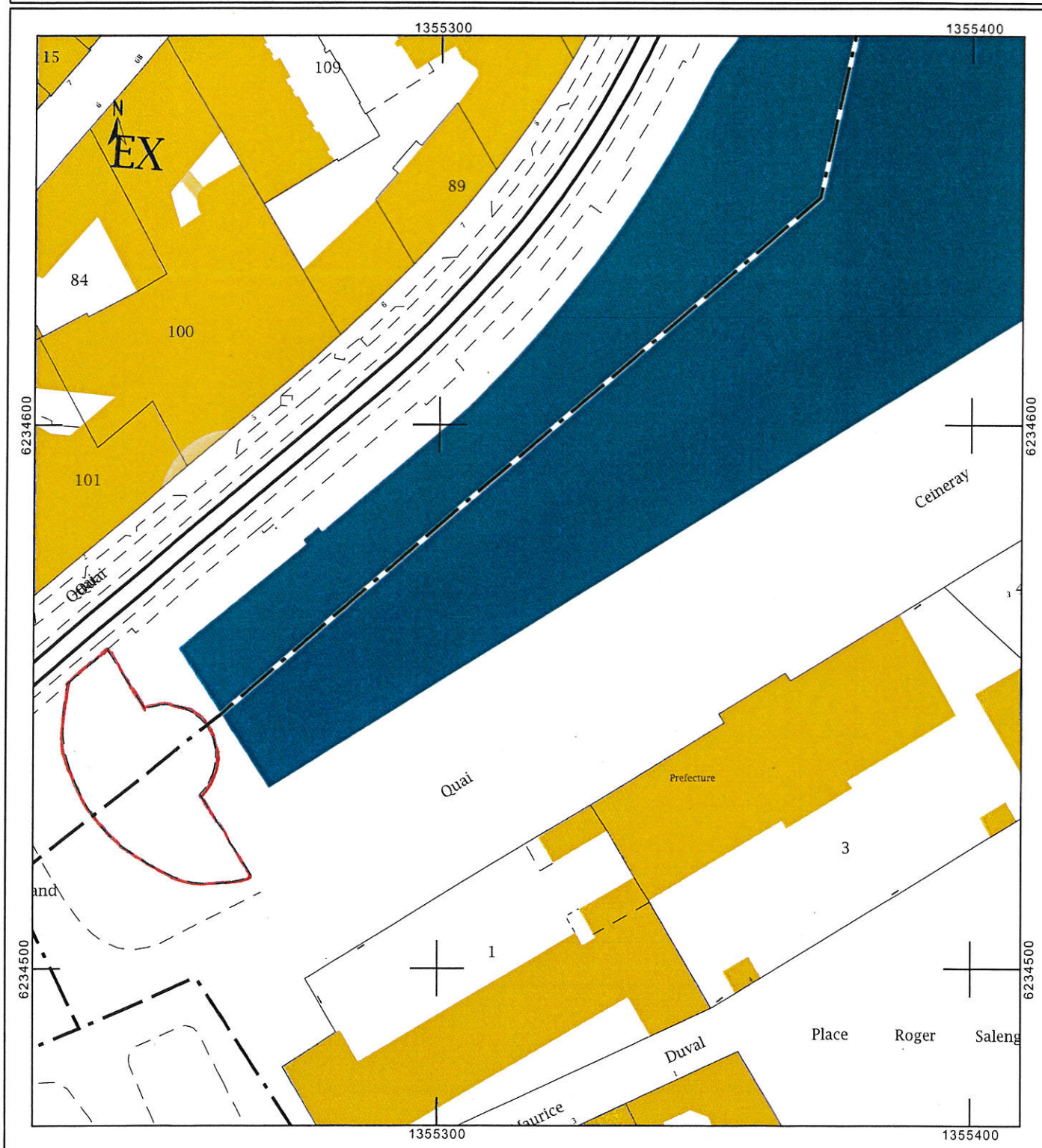
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour la préfète de la région Pays de la Loire
Et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Nicole PHOYU-YEDID

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Marguerite 44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-011
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/50 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 13 mars susvisé, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 2 En application des articles 6 et 8 de l'arrêté du 13 mars 2017 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

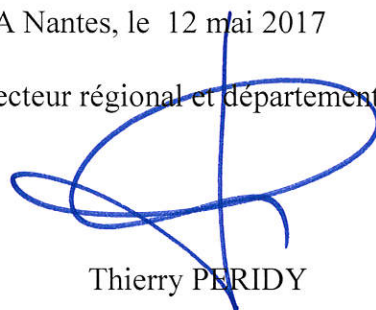
Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 333 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué

- Article 4 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mmes Martine BARON, Kadidjatou SAKO** et **Madeleine RICA**, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).
- Article 5 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219 et 333, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à :
- **Mme Corinne LECLERC**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Aurélie LEQUIMENER**, secrétaire administrative.
- Article 6 La décision de subdélégation 2017-007 en date du 14 mars 2017 est abrogée.
- Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 12 mai 2017

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES PAYS DE LA LOIRE

Arrêté DREAL/STRV/2017 n° 15 / 251
portant désignation des membres
de la commission territoriale des sanctions administratives

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code des transports, notamment ses articles L.1452-1 et L.3452-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU les propositions faites par le président de la Cour administrative d'appel de Nantes, par les organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes, par les organisations professionnelles régionales du transport routier de marchandises et de personnes et par les organisations syndicales représentatives ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est nommé Président de la commission territoriale des sanctions administratives :

Titulaire : M. Benjamin CHABERNAUD, conseiller au tribunal administratif de Nantes.
Suppléant : M. Patrick ROSIER, premier conseiller au tribunal administratif de Nantes.

Article 2 - Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives :

1. En qualité de représentants de l'État

1.1. Au titre de représentant du ministère chargé des transports :

Titulaire : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Suppléant : Le représentant désigné par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

1.2. Au titre de représentant du ministère chargé du travail :

Titulaire : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Suppléant : Le représentant désigné par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

2. En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes

2.1. Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Titulaire : M. Alain SCHLESSER, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (C.C.I de Région).

Suppléant : Mme Isabelle CHARLOT BLANCHARD, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de région (C.C.I de Région).

2.2. Au titre des représentants des usagers des transports de personnes et affectés à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : M. Jean-Yves LE MAGUERESSE, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales des Pays de la Loire (U.R.A.F).

Suppléant : M. Joseph JOLLY, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales des Pays de la Loire (U.R.A.F).

3. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport et des entreprises de transport routier de personnes

3.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Titulaire : M. Pascal TRUBERT, représentant la Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R).

Suppléant : M. Hubert DUPONT, représentant la Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R).

Titulaire : M. Bernard DIGUET, représentant l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant : M. Laurent LEBANSAIS, représentant l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

3.2. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes et affectés à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : M. Stéphane SOULARD, représentant la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V).

Suppléant : M. Jean-Louis LEHUGER, représentant la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V).

Titulaire : M. Jean-Michel DAUMIN, représentant la Fédération Nationale des entreprises de Transport de Voyageurs (F.N.T.V).

Suppléant : M. Franck EUDELIN, représentant la Fédération Nationale des entreprises de Transport de Voyageurs (F.N.T.V).

Titulaire : M. Jean-Charles VOISNEAU, représentant l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E).

Suppléant : M. David BRISSEAU, représentant l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E).

4. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des entreprises de transport routier de personnes

4.1. Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Titulaire : M. Gabriel LEROY, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T).

Suppléant : M. Pascal GALTEAU, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T).

Titulaire : M. Jean-Marc CHARNAUD, représentant la Confédération Générale du Travail (C.G.T.).

Suppléant : M. Erwan PRAUD, représentant la Confédération Générale du Travail (C.G.T.).

4.2. Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes et affectés à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : M. Kamel SAHRAOUI, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T).

Suppléant : Mme Christine JOUNIN, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T).

Titulaire : M. Hervé MENARD, représentant la Confédération Générale du Travail (C.G.T.).

Suppléant : M. Laurent DAVID, représentant la Confédération Générale du Travail (C.G.T.).

Titulaire : M. Pascal BODIN, représentant la Confédération Générale du Travail- Force Ouvrière (CGT-FO).

Suppléant : M. Franck CLOUET, représentant la Confédération Générale du Travail- Force Ouvrière (CGT-FO).

Article 3 - Le mandat de l'ensemble des membres, ci-dessus désigné, prendra fin à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral SGAR/DREAL/2014 n° 91 du 20 mai 2014 et de l'arrêté préfectoral SGAR/DREAL/2016 n° 523 du 22 novembre 2016 relatives à la nomination des membres à la commission des sanctions administratives sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 17 MAI 2017

LA PRÉFÈTE,



Nicole KLEIN

